

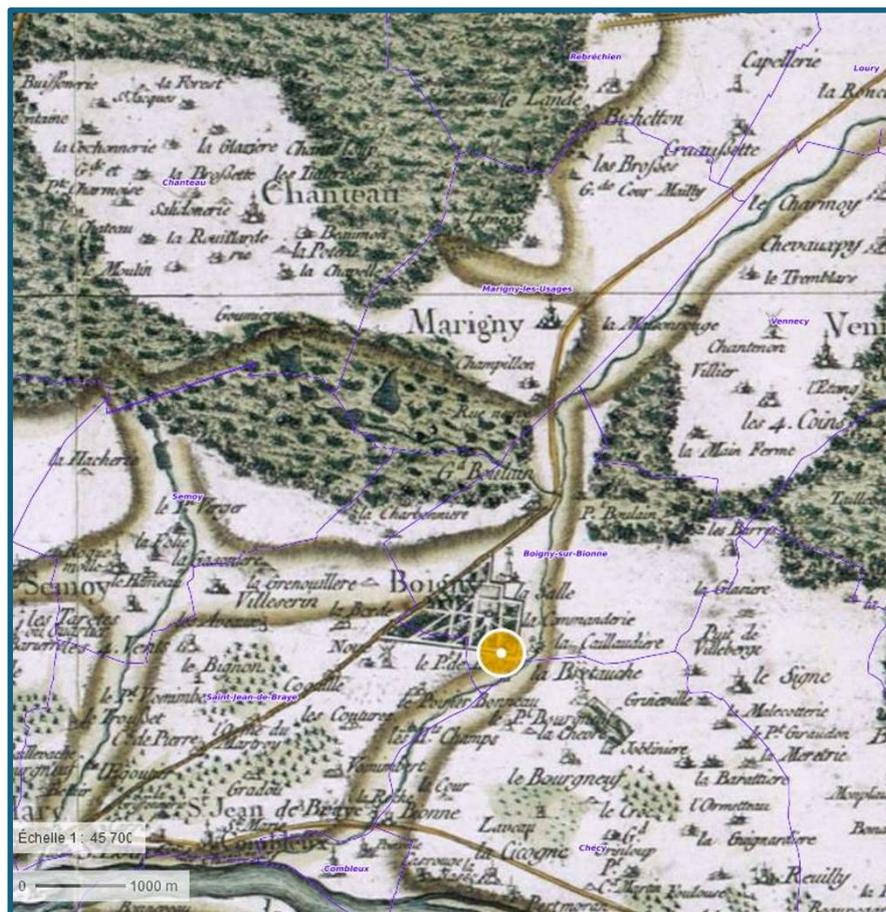
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE :

- Relative au projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages.

Enquête publique réalisée du lundi 5 mai au vendredi 13 juin 2025

(Arrêté de la Préfète du Loiret du 14 mars 2025)



- Maitre d'Ouvrage : Orléans Métropole
- Commissaire Enquêteur : Francis LAURENT

PARTIE 1 – RAPPORT D’ENQUETE

1 - Généralités

- 1.1 - Cadre de l’enquête publique
- 1.2 - Objet de l’enquête publique
- 1.3 - Présentation succincte
- 1.4 - Cadre juridique
- 1.5 - Liste de l’ensemble des pièces présentes dans le dossier

2 - Organisation de l’enquête

- 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 - Arrêté d’ouverture d’enquête
- 2.3 - Echanges avec la Métropole d’Orléans et les deux communes concernées
- 2.4 - Mesures de publicité et de consultation du dossier

3 - Déroulement de l’enquête

- 3.1 - Permanences réalisées
- 3.2 - Comptabilisation des observations
- 3.3 – Développement des observations
- 3.4 - Clôture de l’enquête

4 - Analyse générale

5 - Annexes

- 5.1 - Arrêté d'enquête publique
- 5.2 - Avis d'information
- 5.3 - Publication des annonces dans la presse
- 5.4 - Certificats d'affichage
- 5.5 - Certificats de dépôt du dossier d'enquête publique
- 5.6 - Procès-verbal de synthèse des observations
- 5.7 - Notification de désignation du Commissaire-Enquêteur
- 5.8 - Position des panneaux d'affichage

PARTIE 2 – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

1 - Conclusions motivées

2 - Avis du commissaire enquêteur

PARTIE 1 – RAPPORT D’ENQUETE

1 - Généralités

1.1 - Cadre de l’enquête publique

Cette enquête s’inscrit dans la continuité de la volonté des communes de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages de préserver l’une de leurs particularités historiques qu’est l’activité agricole. Dans la continuité des Plans Locaux d’Urbanisme de ces deux communes, le Plan Local d’Urbanisme Métropolitain, approuvé le 7 avril 2022, a affiché un objectif de maintien d’un équilibre des trois tiers entre les zones agricoles, urbaines et naturelles. La mise en place d’une Zone Agricole Protégée (ZAP) étant un outil adapté pour répondre à cet objectif, la démarche a été lancée en 2023, puis votée en 2024 par le conseil métropolitain orléanais et par les conseils municipaux des 2 communes concernées.

1.2 - Objet de l’enquête

L’enquête publique porte sur la création d’une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur les territoires des communes de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages.

Cette ZAP s’inscrit, d’une part, dans le souhait de ces 2 communes de préserver des terres cultivées afin de maintenir une activité agricole historiquement présente, et d’autre part, dans Plan Local d’Urbanisme Métropolitain (PLUM) d’Orléans Métropole qui a un objectif de maintien d’un tiers de zones agricoles.

Le projet de création de cette ZAP est porté par le Conseil Métropolitain d’Orléans Métropole.

1.3 - Présentation succincte

Comme signalé au paragraphe 1.1, le projet de ZAP s’inscrit dans une réflexion à la fois communale et intercommunale, avec pour objectif le maintien d’un tiers du territoire des deux communes en zone agricole. Ces deux communes, situées sur la deuxième couronne de la Métropole d’Orléans, voient se développer une urbanisation pavillonnaire croissante et un développement économique lié à la création de zones d’activités. Le rapport fourni par l’organisme Terralto à la demande de la Chambre d’Agriculture du Loiret détaille les évolutions démographiques et la consommation des espaces naturels et agricole depuis les années 1950.

Pour parvenir à cet objectif, l’outil ZAP, prévu par les textes du Code Rural, permet de répondre à deux enjeux prioritaires :

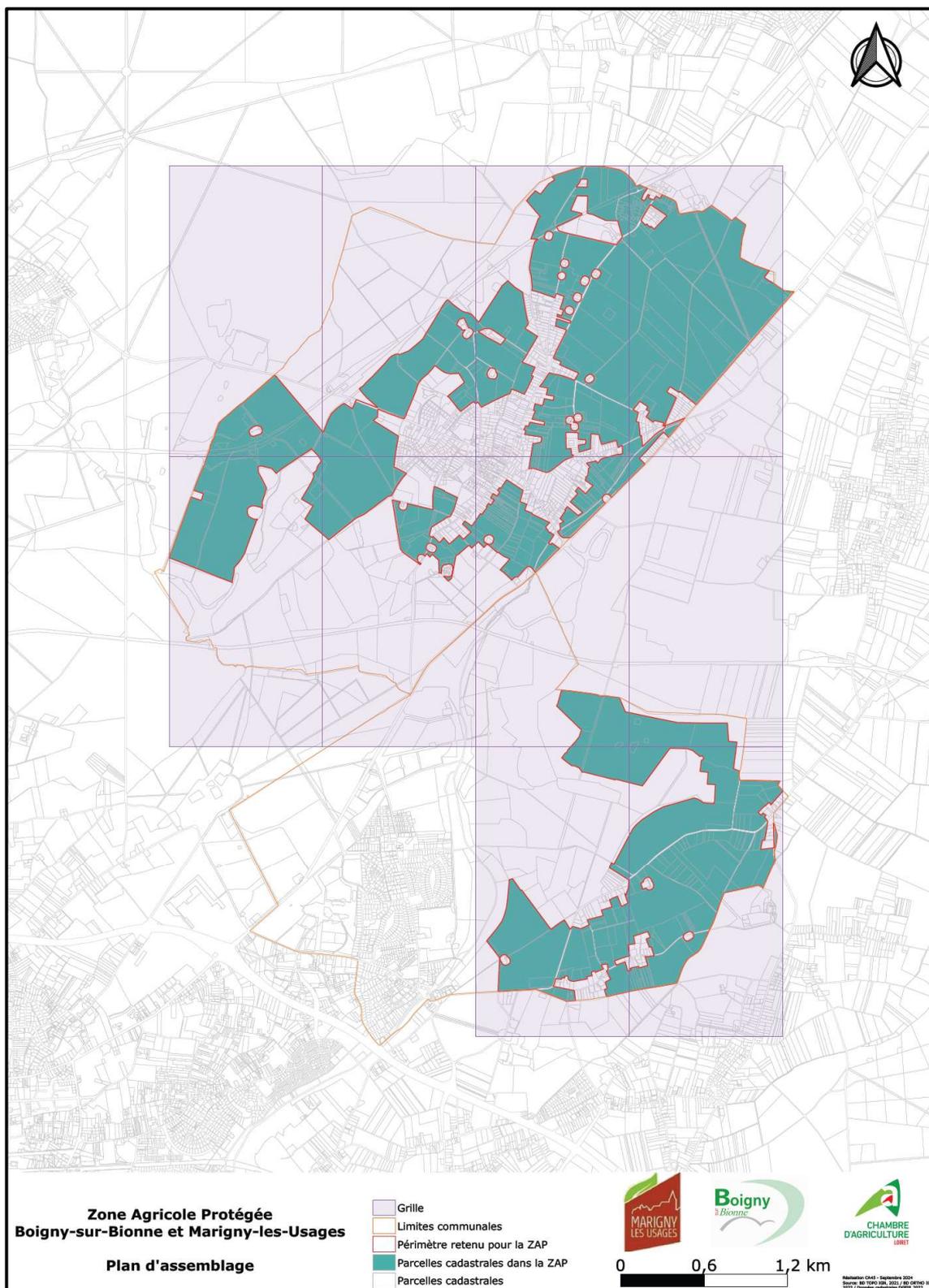
- ⇒ Donner de la visibilité aux producteurs sur le devenir de leur foncier et protéger les terres agricoles de la pression foncière
- ⇒ Préserver les paysages et le cadre de vie des territoires.

Lorsqu’une ZAP a été mise en place, le changement d’affectation ou de modification du sol ne peut être autorisé que sur décision motivée de la Préfète ou du Préfet, une commune ne peut plus décider seule un changement de destination des terrains concernés.

Le périmètre de l’étude a porté sur 695,5 ha sur les 1719 ha de surface cumulée pour les deux communes, et la surface retenue pour la zone d’étude représente 599,4 ha soit 40,4% de la surface totale et 84,35% de la zone A (zone agricole au titre du PLUM) de ces 2 communes (voir carte détaillée du projet de la ZAP en page suivante).

Implantation du projet de ZAP sur les communes de Marigny-les-Usages (partie nord de la carte) et de Boigny-sur-Bionne (partie sud de la carte)

Le périmètre retenu pour le projet de ZAP est en rouge, les parcelles concernées sont en vert



Afin d'accompagner la mise en valeur de la ZAP, les communes envisagent de mettre en place les mesures suivantes :

- ⇒ Faciliter l'accès au foncier en accompagnant les échanges avec les propriétaires, voire, ponctuellement, en portant du foncier si nécessaire.
- ⇒ Accompagner les producteurs dans leurs démarches d'installation (permis de construire, accès à l'eau, ...).
- ⇒ Faciliter le lien des producteurs avec les opportunités locales (filères en demande, vente directe, ...).
- ⇒ Inciter les exploitants cédant dans quelques années à anticiper leur transmission pour pouvoir transmettre dans les meilleures conditions possibles.

1.4 – Cadre juridique

Le cadre juridique de cette enquête est encadré par les textes listés ci-dessous. Cette liste est non exhaustive.

Textes relatifs au Code de l'Environnement :

- ⇒ Articles L.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement,
- ⇒ Articles R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement,

Textes relatifs au Code Rural et de la Pêche Maritime :

- ⇒ Articles L.112-2 et suivants relatifs à l'affectation de l'espace agricole et forestier,
- ⇒ Articles R.112-1-4 et suivants relatifs aux Zones Agricoles Protégées,

Code de l'Urbanisme

1.5 - Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- ⇒ La délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole, en date du 20 juin 2024.
- ⇒ La délibération du conseil municipal de la commune de Boigny-sur-Bionne, en date du 9 avril 2024.
- ⇒ La délibération du conseil municipal de la commune de Marigny-les-Usages, en date du 15 avril 2024.
- ⇒ Le diagnostic et l'analyse du projet, réalisé par l'organisme Terralto pour la Chambre d'Agriculture du Loiret au mois de mars 2024.
- ⇒ Un atlas détaillé sous forme de 11 cartes, décrivant les zones et parcelles susceptibles d'être concernées par l'implantation d'une future ZAP.

Avis du commissaire enquêteur : le dossier fourni pour l'enquête publique est complet et détaillé. Les éléments pour la prise de décision finale sont argumentés et précis, le diagnostic permet en particulier de répondre à un grand nombre d'interrogations.

2 - Organisation de l'enquête

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Monsieur Francis LAURENT, a été désigné le 24 janvier 2025 par la décision E25000009/45 prise par le Président du Tribunal Administratif

Une copie de la décision se trouve en annexe 5.7

2.2 - Arrêté d'ouverture d'enquête

L'Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique a été signé le 14 mars 2025 par le représentant de Madame la Préfète du Loiret.

Une copie du document se trouve en annexe 5.1

2.3 - Echanges avec la Métropole d'Orléans et les deux communes concernées

Une visio-conférence s'est déroulée le 17 mars 2025, soit approximativement un mois et demi avant le début de l'enquête, avec la participation de la Préfecture (Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique), de la Métropole d'Orléans (Direction du développement économique, de l'emploi, de l'innovation et de l'agriculture), des représentantes des deux communes concernées, ainsi que du commissaire-enquêteur. Cette réunion a permis une présentation succincte du projet, une définition précise de l'organisation de l'enquête et une prise de contact avec les différents interlocuteurs.

2.4 - Mesures de publicité et de consultation du dossier

Les mesures de publicité ont été mises en place conformément aux prescriptions des articles 2 et 3 de l'arrêté d'ouverture d'enquête :

- ⇒ Affichage de l'avis d'ouverture sur le panneau officiel des communes de Boigny-sur-Bionne, de Marigny-les-Usages et de la Métropole d'Orléans, constaté par le commissaire enquêteur et attesté par les certificats d'affichage qui se trouvent en annexe 5.4.
- ⇒ Dépôt du dossier en Mairies de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages, ainsi qu'au siège de la Métropole d'Orléans à l'attention du public, constaté par le commissaire enquêteur et attesté par les certificats de dépôt qui se trouvent en annexe 5.5.
- ⇒ Affichage sur les lieux retenus pour la mise en place de la ZAP. 7 points ont été retenus pour leur situation géographique propice à l'information du public (3 pour la commune de Boigny-sur-Bionne, 4 pour la commune de Marigny-les-Usages). La présence de ces affichages a été constatée par le commissaire-enquêteur à l'occasion des permanences. La localisation de ces points sur la carte de la zone retenue pour le projet de ZAP se trouve en annexe 5.8.
- ⇒ Publication sur le site internet des services de l'Etat
- ⇒ Publication dans les journaux :
 - La République du Centre, dans les éditions du 17 avril 2025 et du 7 mai 2025
 - Le Journal de Gien, dans les éditions du 17 avril 2025 et du 8 mai 2025
 - Une copie de ces publications se trouve en annexe 5.3.

3 - Déroulement de l'enquête

3.1 - Permanences réalisées

Conformément aux prescriptions de l'article 4 d'ouverture de l'enquête publique, 4 permanences ont été réalisées en Mairies de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages par le commissaire enquêteur :

- ⇒ Lundi 5 mai 2025, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Marigny-les-Usages : cette permanence a été réalisée pour l'ouverture de l'enquête publique. Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.
- ⇒ Lundi 12 mai 2025, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Boigny-sur-Bionne. Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.
- ⇒ Mardi 3 juin 2025, de 15h00 à 18h00, en Mairie de Marigny-les-Usages. Une personne, domiciliée à Boigny-sur-Bionne et possédant un terrain à Marigny-les-Usages, à proximité de la zone retenue pour la ZAP s'est présentée pour un échange libre sur le projet.
- ⇒ Vendredi 13 juin 2025, de 14h00 à 17h00, en Mairie de Boigny-sur-Bionne : cette permanence a été réalisée pour la clôture de l'enquête publique. La personne présente lors de la permanence du mardi 3 juin s'est à nouveau présentée lors de cette permanence.

3.2 - Comptabilisation des observations

Comme notifié ci-dessus, une seule personne s'est présentée pendant l'enquête publique, à l'occasion des 2 dernières permanences.

Aucune autre observation n'a été formulée pour cette enquête publique, ni lors des permanences réalisées, ni sur le site internet des services de l'Etat, ni sur les registres d'enquête publique à disposition du public.

3.3 - Développement des observations

Comme évoqué au paragraphe 3.2, l'enquête publique a donné lieu uniquement à la visite d'une seule personne souhaitant échanger sur le projet de ZAP, sans émettre de position favorable ou défavorable à celui-ci.

Cette personne a souhaité avoir des précisions et a posé trois questions sur le registre de la commune de Marigny-les-Usages. Ces questions ont été notifiées dans le procès-verbal de l'enquête (voir annexe 5.6) et ont été transmises à la Métropole d'Orléans, porteur du projet.

Les questions et leurs réponses suite au retour de la Métropole d'Orléans :

- ⇒ **Quel recul est prévu pour la Nationale (D2152) ? Serait-il possible de laisser une bande de 200 mètres constructibles en bordure de celle-ci ?**

Le périmètre de la ZAP s'appuie sur le périmètre validé par les conseils municipaux de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages. La zone entre la route D2152 et le ruisseau de la Grande Esse a été intégrée à la ZAP car elle est constituée de terrains agricoles que les élus municipaux souhaitent préserver de toute autre utilisation afin de pérenniser son potentiel agricole d'une part et, d'autre part, elle constitue une zone tampon en cas de débordement de l'Esse.

- ⇒ **Pourquoi ne pas avoir intégré le méthaniseur (centrale biogaz de Lugère) dans la ZAP ?**

Le périmètre de la ZAP s'appuie sur la zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain afin de protéger la zone productive agricole existante. La centrale biogaz de Lugère n'est pas dans la ZAP car elle n'est pas en zone A, elle est en zone UAE3 (secteur d'activités à dominante industrielle) et fait partie du Parc Technologique Orléans Charbonnière 3.

⇒ **Le ruisseau (la grande Esse) est-il protégé ?**

Il n'y a aucune protection au titre du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

3.4 - Clôture de l'enquête

L'enquête publique a pris fin le vendredi 13 juin 2025 à 17h00, au terme de la quatrième et dernière permanence. Les trois registres d'observations qui étaient mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ont été clôturés par le commissaire enquêteur, Monsieur LAURENT.

4 - Analyse générale

Comme évoqué ci-dessus, l'enquête a donné lieu à une participation très faible, et n'a formulé aucune remise en cause du projet de Zone Agricole Protégée par des personnes physiques ou morales, l'enquête publique a donné lieu uniquement à la visite d'une seule personne souhaitant échanger sur le projet de ZAP, sans émettre de position favorable ou défavorable à celui-ci.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions préfectorales, dans un climat serein au vu de la participation générale.

Dans ces conditions, le commissaire-enquêteur est en capacité d'émettre un avis fondé qui fait l'objet des "Conclusions motivées et avis", joints à la suite du présent rapport.

A Sully-sur-Loire, le 6 juillet 2025

Le commissaire enquêteur, Francis LAURENT

A handwritten signature in blue ink, enclosed in a blue rectangular box. The signature is stylized and appears to be 'Francis Laurent'.

5 - Annexes

5.1 - Arrêté d'enquête publique



**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création
d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire
des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages

**La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-2 et suivants et R.112-1-4 et suivants,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Nicolas HONORE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 15 décembre 2022 portant sur le lancement de la procédure de création de ZAP à Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages,

VU la délibération du conseil municipal de Boigny-sur-Bionne du 9 avril 2024 approuvant le projet de périmètre de la ZAP,

VU la délibération du conseil municipal de Marigny-les-Usages du 15 avril 2024 approuvant le projet de périmètre de la ZAP,

VU la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 20 juin 2024 approuvant le projet de périmètre de la ZAP,

VU les consultations effectuées en application de l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'avis favorable de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) du 21 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture du Loiret du 3 janvier 2025,

VU l'avis favorable de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) du Centre du 14 janvier 2025,

VU l'avis favorable de la DDT-SUADT (Direction Départementale des Territoires-Service Urbanisme, Aménagement et Développement des Territoires) du 28 janvier 2025,

VU les avis réputés favorables de la DDT-SADR (service agriculture et développement durable), de la CDOA (commission départementale d'orientation agricole) et du conseil départemental du Loiret,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Loiret établie au titre de l'année 2025,

VU la décision n°E25000009 du tribunal administratif d'Orléans en date du 24 janvier 2025 désignant M. Francis LAURENT en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,

Après consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1er : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de création d'une ZAP sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages, d'une durée de quarante jours, du lundi 5 mai 2025 à 9h00 au vendredi 13 juin 2025 jusqu'à 17h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairies de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

L'avis d'ouverture de l'enquête sera affiché dans les communes de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages et au siège d'Orléans Métropole quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, Orléans Métropole procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'affiche devra répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un avis sera également inséré par les soins de la préfète du Loiret dans deux journaux locaux, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera également consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de la direction du développement économique, de l'emploi, de l'innovation et de l'agriculture d'Orléans Métropole (téléphone : 06.07.13.03.81, courriel : fanny.weiss@orleans-metropole.fr)

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairies de Boigny-sur-Bionne (3 rue de Verdun, 45760 Boigny-sur-Bionne) et Marigny-les-Usages (Place de l'Eglise, 45760 Marigny-les-Usages) et au siège d'Orléans Métropole (5 Place 6 Juin 1944 45000 Orléans) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

En mairie de Boigny-sur-Bionne :

- le lundi, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00-17h00
- le mardi et le jeudi de 14h00 à 17h00
- fermeture le samedi

En mairie de Marigny-les-Usages :

- le lundi, le mercredi, le vendredi matin de 8h30 à 12h30
- le mardi et le jeudi après-midi de 15h00 à 18h30
- fermeture le samedi

Au siège d'Orléans Métropole :

- le lundi, le mardi, le mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

La consultation du dossier sera également possible sur :

- le site internet des services de l'Etat dans le Loiret, en suivant le lien mentionné à l'article 2 du présent arrêté,
- le site internet d'Orléans Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr>

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairies de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.

Article 4 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, M. LAURENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siègera les jours et heures suivants :

- lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Marigny-les-Usages,
- lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Boigny-sur-Bionne,
- mardi 3 juin 2025 de 15h00 à 18h00 en mairie de Marigny-les-Usages,
- vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Boigny-sur-Bionne.

M. Bruno SIDOLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, paraphés par le commissaire enquêteur et déposés en mairie de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages et au siège d'Orléans Métropole ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Boigny-sur-Bionne (3 rue de Verdun, 45760 Boigny-sur-Bionne) ou à la mairie de Marigny-les-Usages (Place de l'Eglise, 45760 Marigny-les-Usages) afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans ces mairies ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « projet de création d'une ZAP à Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais, et consultables en suivant le lien susvisé.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les mairies de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages transmettront au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures, les registres d'enquête publique, accompagnés des dossiers d'enquête publique et, le cas échéant, des documents annexés. Les registres d'enquête publique seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète les registres et les dossiers d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique), en mairies de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages, au siège d'Orléans Métropole ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret à réception pendant un an :

<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes>
et sur le site internet d'Orléans Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr>

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure, le projet de création de ZAP sera soumis à l'avis du conseil métropolitain d'Orléans Métropole.

Après réception de cet avis, la préfète statuera par arrêté sur le projet de création de ZAP sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, les maires de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages, le président d'Orléans Métropole et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret et au directeur départemental des territoires du Loiret (service urbanisme, aménagement et développement du territoire).

Orléans, le 14 MARS 2025

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas HONORE

5.2 - Avis d'information

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 MARS 2025, IL SERA PROCÉDÉ À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET MARIGNY-LES-USAGES.

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : QUARANTE JOURS CONSÉCUTIFS, DU LUNDI 5 MAI 2025 À 9H00 AU VENDREDI 13 JUIN 2025 JUSQU'À 17H00 INCLUS.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE, SERA DÉPOSÉ, SUR SUPPORTS PAPIER ET NUMÉRIQUE, EN MAIRIES DE BOIGNY-SUR-BIONNE (3 RUE DE VERDUN, 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE) ET MARIGNY-LES-USAGES (PLACE DE L'ÉGLISE, 45760 MARIGNY-LES-USAGES), SIÈGES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AU SIÈGE D'ORLÉANS MÉTROPOLITAIN (5 PLACE 6 JUIN 1944 45000 ORLÉANS), OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX CI-APRÈS :

EN MAIRIE DE BOIGNY-SUR-BIONNE :

- LE LUNDI, LE MERCREDI ET LE VENDREDI DE 9H00 À 12H00 ET DE 14H00-17H00
- LE MARDI ET LE JEUDI DE 14H00 À 17H00
- FERMETURE LE SAMEDI.

EN MAIRIE DE MARIGNY-LES-USAGES :

- LE LUNDI, LE MERCREDI, LE VENDREDI MATIN DE 8H30 À 12H30
- LE MARDI ET LE JEUDI APRÈS-MIDI DE 15H00 À 18H30
- FERMETURE LE SAMEDI.

AU SIÈGE D'ORLÉANS MÉTROPOLITAIN :

- LE LUNDI, LE MARDI, LE MERCREDI, JEUDI DE 8H30 À 12H00 ET DE 13H30 À 17H30
- LE VENDREDI DE 8H30 À 12H00 ET DE 13H30 À 17H00

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.123-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, UN ACCÈS GRATUIT AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT GARANTI, PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, PAR UN POSTE INFORMATIQUE, EN MAIRIES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET MARIGNY-LES-USAGES, AUX JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC SUSVISÉS.

CE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir> ET SUR LE SITE INTERNET D'ORLÉANS MÉTROPOLITAIN : <https://www.orleans-metropole.fr>

LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET CONSIDÉRÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI, DE L'INNOVATION ET DE L'AGRICULTURE D'ORLÉANS MÉTROPOLITAIN (TÉLÉPHONE : 06.07.13.03.81, COURRIEL : FANNY.WEISS@ORLEANS-METROPOLE.FR)

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : AFIN DE RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, M. FRANCIS LAURENT, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS, SIÈGERA LES JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- LUNDI 5 MAI 2025 DE 9H00 À 12H00 EN MAIRIE DE MARIGNY-LES-USAGES,
- LUNDI 12 MAI 2025 DE 9H00 À 12H00 EN MAIRIE DE BOIGNY-SUR-BIONNE,
- MARDI 3 JUIN 2025 DE 15H00 À 18H00 EN MAIRIE DE MARIGNY-LES-USAGES,
- VENDREDI 13 JUIN 2025 DE 14H00 À 17H00 EN MAIRIE DE BOIGNY-SUR-BIONNE.

M. BRUNO SIDOLI EST DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUPPLÉANT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS POUR CONDUIRE LADITE ENQUÊTE PUBLIQUE EN CAS D'EMPÊCHEMENT DE M. FRANCIS LAURENT.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERT À CET EFFET, PARAPHÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉ EN MAIRIES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET DE MARIGNY-LES-USAGES ET AU SIÈGE D'ORLÉANS MÉTROPOLITAIN ;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ AUX MAIRIES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET DE MARIGNY-LES-USAGES, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AUX REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPOSÉS DANS CES MAIRIES ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : « PROJET DE CRÉATION D'UNE ZAP À BOIGNY-SUR-BIONNE ET MARIGNY-LES-USAGES ».

LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET DE MARIGNY-LES-USAGES, AU SIÈGE D'ORLÉANS MÉTROPOLITAIN ET À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes> ET SUR LE SITE INTERNET D'ORLÉANS MÉTROPOLITAIN : <https://www.orleans-metropole.fr>

AU TERME DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LE PROJET DE CRÉATION DE ZAP SERA SOUMIS À L'AVIS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN D'ORLÉANS MÉTROPOLITAIN.

APRÈS RÉCEPTION DE CET AVIS, LA PRÉFÈTE STATUERA PAR ARRÊTÉ SUR LE PROJET DE CRÉATION DE ZAP SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET MARIGNY-LES-USAGES.

Annonces classées

45

Commune de DAMMARIE-EN-PUISAYE (45)
Commune de SAINT-PRIVE (89)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PREFÈTE DU LOIRET ET LE PRÉFET DE L'YONNE COMMUNIQUENT :

En application de l'arrêté interpréfectoral du 24 mars 2025, il sera procédé, pendant une durée de quarante-quatre jours consécutifs, du lundi 14 avril 2025 à partir de 14h30 au mardi 27 mai 2025 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique unique interdépartementale portant sur les demandes d'opérations déposées par la société par actions simplifiée (SAS) CS DE DAMMARIE-EN-PUISAYE :

- de permis de construire, en vue de la création d'une centrale solaire photovoltaïque ou sol sur le territoire de la commune de DAMMARIE-EN-PUISAYE, lieu-dit Les Gâbles (site constitué de deux zones d'implantation potentielles : ZP1 - la ZP1 ouest limitée « Le Cril » et la ZP1 est limitée « La Varderie ») dans le département du Loiret ;
- d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

Le périmètre de cette enquête publique unique interdépartementale concerne le territoire des communes de DAMMARIE-EN-PUISAYE (45), commune d'implantation du projet de centrale solaire photovoltaïque ou sol, et de SAINT-PRIVE (89), commune où sera réalisée la mesure compensatoire de restauration d'une zone humide située dans le département du Loiret.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé, sur supports papier en mains de DAMMARIE-EN-PUISAYE, siège de l'enquête publique (5 rue de la mairie, 45420 DAMMARIE-EN-PUISAYE) et de SAINT-PRIVE (26 rue de la Puisaye, 89220 SAINT-PRIVE) ou le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- mairie de DAMMARIE-EN-PUISAYE :**
- les lundis en semaines paires : 09h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30,
 - les mardis : 14h30 à 18h00,
 - les jeudis : 09h00 à 12h30 et 13h30 à 18h00,
 - fermeture le samedi,
- mairie de SAINT-PRIVE :**
- les lundis, mardis et jeudis : 08h30 à 16h30,
 - les vendredis : 08h30 à 12h30,
 - fermeture le samedi.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête publique sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairie de DAMMARIE-EN-PUISAYE, aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de Mme. CHATONET, responsable de projet à la SAS CS DE DAMMARIE-EN-PUISAYE, courriel : clatohnet@groupaveco.com

Afin de recevoir les observations du public, M. Etienne LEFFEVRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS, siègera les jours et heures suivants :

- à la mairie de DAMMARIE-EN-PUISAYE (45) :**
- le lundi 14 avril 2025 de 14h30 à 17h30,
 - le jeudi 24 avril 2025 de 09h30 à 12h30,
 - le samedi 17 mai 2025 de 14h30 à 17h00,

à la mairie de SAINT-PRIVE (89) :

- le samedi 17 mai 2025 de 09h30 à 12h30.

M. Pascal GALLON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLÉANS pour conduire l'acte d'enquête publique en cas d'empêchement de M. LEFFEVRE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, par ailleurs par le commissaire enquêteur et déposés respectivement en mairie de DAMMARIE-EN-PUISAYE (45) et de SAINT-PRIVE (89) ;
- par courrier postal, libellé à l'attention de M. le commissaire enquêteur et adressé à la mairie de DAMMARIE-EN-PUISAYE (45), siège de cette enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « Projet solaire photovoltaïque ou sol sur le territoire de la commune de DAMMARIE-EN-PUISAYE ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables

Commune de BOIGNY-SUR-BIONNE
Commune de MARGNY-LES-USAGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PREFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :

En application de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025, il sera procédé, pour une durée de quarante jours, du lundi 5 mai 2025 à 9h00 au vendredi 13 juin 2025 (jusqu'à 17h00 inclus), à une enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Margny-les-Usages.

Le dossier d'enquête publique, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairesie Boigny-sur-Bionne (3 rue de Verlan, 45760 Boigny-sur-Bionne) et Margny-les-Usages (Place de l'Eglise, 45760 Margny-les-Usages) sièges de l'enquête publique et au siège d'Orléans Métropole (5 Place 6 Juin 1944 45000 Orléans), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- En mairie de Boigny-sur-Bionne :**
- le lundi, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - le mardi et le jeudi de 14h00 à 17h00
 - fermeture le samedi

- En mairie de Margny-les-Usages :**
- le lundi, le mercredi, le vendredi matin de 8h30 à 12h30
 - le mardi et le jeudi après-midi de 15h00 à 18h30
 - fermeture le samedi

- Au siège d'Orléans Métropole :**
- le lundi, le mardi, le mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairies de Boigny-sur-Bionne et Margny-les-Usages, aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de la direction du développement économique, de l'emploi, de l'innovation et de l'agriculture d'Orléans Métropole. Téléphone : 06.07.13.03.81, courriel : fonny.wiss@orleans-metropole.fr

Afin de recevoir les observations du public, M. LAURENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS, siègera les jours et heures suivants :

- lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Boigny-sur-Bionne,
- lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Boigny-sur-Bionne,
- mardi 3 juin 2025 de 15h00 à 18h00 en mairie de Margny-les-Usages,
- vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Boigny-sur-Bionne.

M. SIDOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLÉANS pour conduire l'acte d'enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, par ailleurs par le commissaire enquêteur et déposés en mairie de Boigny-sur-Bionne et de Margny-les-Usages et au siège d'Orléans Métropole ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Boigny-sur-Bionne ou à la mairie de Margny-les-Usages afin qu'elles soient annexées aux registres d'enquête publique déposés dans ces mairies ;

par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « projet de création d'une ZAP à Boigny-sur-Bionne et Margny-les-Usages ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables

par le public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique), en mairies de Boigny-sur-Bionne et de Margny-les-Usages, ou siège d'Orléans Métropole ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret à réception pendant un an : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Après réception de cet avis, le préfète statuera par arrêté sur le projet de création de ZAP sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Margny-les-Usages.

BOIGNY-SUR-BIONNE

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

SELARL LAVILLAT BOURGON
Avocats
15, rue de la Quintaine
45200 Montargis
Tél. 02.38.85.52.80 (Service Ventes)

VENTE SUR LICITATION AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur, en UN LOT
LE JEUDI 5 JUIN 2025 à 14 h

A l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Montargis (Loiret), Palais de Justice, 84, rue du Général Leclerc.

Aux requêtes, poursuites et diligences de Mme Virginie Denise Odette PRESLES, demeurant 28, rue Georges-Guillaume, 45290 NOGENT/VERNISSON-Ayant pour Avocat Me Cécile BOURGON, Membre de la SELARL LAVILLAT BOURGON, Avocat à MONTARGIS

D'une MAISON D'HABITATION sise Commune de NOGENT SUR VERNISSON (Loiret), 28, rue Georges Guillaume

comprenant : Au rez-de-chaussée : véranda (20,85 m² environ), cuisine aménagée (22,90 m² environ), salle de séjour (29,66 m² environ) avec poêle à pellets, une chambre (14 m² environ), salle de bain (4 m² environ), WC (1,26 m² environ) A l'étage : palier (25,87 m² environ), une chambre avec espace sanitaire comprenant WC et lavabo (11,73 m² environ) et une autre chambre (12,35 m² environ). Garage et cave en cul de loup

Le tout cadastré section AM n° 199 pour 10 a 11 ca

L'immeuble est occupé par la requérante et sa famille

MISE À PRIX : 135.000 Euros

qui pourra à défaut d'enchères être baissée du quart puis du tiers

outre les charges, clauses et conditions indiquées au cahier des charges et conditions de vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de MONTARGIS ou au Cabinet de la SELARL LAVILLAT BOURGON.

Les enchères ne pourront être portées que par le ministère d'un avocat au Barreau du Tribunal Judiciaire de MONTARGIS.

Consignation pour enchérir : chèque de banque ordre CARPA de 13.500 €

Visites : Maître Cynthia PAQUET - Commissaire de Justice à GIEN, Tél. 02 38 67 01 71

CENTRE FINANCE PUB
Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES
04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centrefrance-les-regies.com

Centre Presse **Le Journal de Gien**
Présidente

Avis d'obsèques / Annonces classées

45

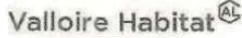
ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par ses états préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret ou tout en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



Groupe ActionLogement

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

VALLOIRE HABITAT - Le Directeur général
24 rue du Pot de Fer - CS 5377
45007 ORLÉANS - Cedex 1
Tél : 02 38 79 75 14
SIRET 08618038700010
Référence acheteur : 2025-DCT-BAVALEMENT
L'avis implique un marché public.
Objet : Travaux de ravalement - 3 territoires
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 1 - Territoire de Montargo
Lot N° 2 - Territoire de Sully sur Loire
Lot N° 3 - Territoire d'Orléans
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Dépôt dématérialisé : Actuel
Remise des offres : 25/05/25 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 15/04/2025
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder ou DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur :
<https://www.valloire-habitat.com/appels-d-offre>



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Publicité supplémentaire art : R213-18 du CCP
NOM COMPLET DE L'ACHETEUR
Logemloiret, 6 rue du Commandant de Pol, 45043 Orléans
COMMUNICATION
Retrait et dépôt électronique uniquement sur :
<http://logemloiret.marches-publics.info/>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur
Nom de contact : Service Marchés Public de Logemloiret
Mail : servicesmarches@logemloiret.fr
Tél : 0232704444
PROCEDURE
Procédure adaptée ouverte en application de l'article R213-11° du Code de la commande publique.
Date limite de réception des plis : le 15/05/2025 à 23H59
Possibilité d'attribution sans négociation sur la base de l'offre initiale
IDENTIFICATION DU MARCHÉ
Sermoise - rue des Grands Champs - sélection des couvertures en ardoises artificielles (2025-M0008)
Lot unique
Lieu d'exécution principal : 25 rue des Grands Champs à Sermoise
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : Sans objet.
VISITE DE SITE
La présente consultation comporte une visite de site obligatoire selon les modalités indiquées au Règlement de la Consultation
DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS le 15/04/2025

CENTRE FRANCE PUB
Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES
04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 10/04/2025, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : HY MOTORS
Forme : EURL
Capital social : 1.000 €
Siège social : 6 Rue de la Gueule Noire, 45800 ST JEAN DE BRAYE
Objet social : L'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous véhicules motorisés, neufs et d'occasion, services annexes.
Gérance : M. Adu SANGO demeurant 1 Rue Charles Boudehain, 37000 TOURS
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOURS

2F
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 1470 rue de la Bergeresse
45160 Olivet

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Olivet du 20 mars 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : 2F
Siège social : 1470 rue de la Bergeresse, 45160 Olivet
Objet social : l'achat, la vente et le montage de menuiseries extérieures et intérieures (fenêtres de toit et volets roulants) en matériaux plébriques, aluminiums ou en bois ; la pose, la maintenance, l'entretien, le dépannage autour de la fenêtre de toit, conduit de lumière et tous équipements et accessoires.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 20 000 euros
Gérance : Monsieur Frédéric HAREL, demeurant 24 allée François Tier 41000 Blois et Monsieur Frédéric VEILLON DE LA CAROULAYE, demeurant 1 rue du Trèfle 41000 Blois
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans.
Pour avis

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Commune de BOIGNY-SUR-BIENNE
Commune de MARGNY-LES-USAGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PREFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :
En application de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025, il sera procédé, pour une durée de quarante jours, du lundi 5 mai 2025 à 9h00 au vendredi 13 juin 2025 jusqu'à 17h00 heures, à une enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bienne et Margny-les-Usages.
Le dossier d'enquête publique, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de Boigny-sur-Bienne (3 rue de Verdun, 45160 Boigny-sur-Bienne) et Margny-les-Usages (Place de l'Eglise, 45750 Margny-les-Usages) sièges de l'enquête publique et au siège d'Orléans Métropole (5 Place 6 Juin 1944 45000 Orléans), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures indiqués d'ouverture des bureaux ci-dessus :
En mairie de Boigny-sur-Bienne :
- le lundi, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00-17h00
- le mardi et le jeudi de 14h00 à 17h00
- fermeture le samedi
En mairie de Margny-les-Usages :
- le lundi, le mercredi, le vendredi matin de 8h30 à 12h30
- le mardi et le jeudi après-midi de 15h00 à 18h30
- fermeture le samedi
Au siège d'Orléans Métropole :
- le lundi, le mardi, le mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairie de Boigny-sur-Bienne et Margny-les-Usages, aux jours et horaires d'ouverture au public susdits.
Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>
Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de la direction du développement économique, de l'emploi, de l'innovation et de l'agriculture d'Orléans Métropole (téléphone : 06.07.13.03.81, courriel : fonny.westa@orleans-metropole.fr)
Afin de recevoir les observations du public, M. LAURENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS, tiendra les jours et heures suivants :
- lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Margny-les-Usages,
- lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Boigny-sur-Bienne,
- mardi 3 juin 2025 de 15h00 à 18h00 en mairie de Margny-les-Usages,
- vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Boigny-sur-Bienne.
M. SIDOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLÉANS pour conduire l'odite enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

Rep

Annonces classées

GITES INSOUTES DE SOLOGNE
EURL en liquidation, au capital de 1 000 €. Siège de liquidation : LES GRANDS PINS, CLATIGNY, 18410 BRINON-BRINON-SUR-SAULDRE 829 214 642 RCS BOURGES

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'assemblée unique du 31/12/2024, il a été décidé d'approuver le compte définitif de liquidation, de décharger Madame Catherine VERNOT DES ROCHES, demeurant LES GRANDS PINS, CLATIGNY, 18410 BRINON-SUR-SAULDRE, de ses mandats de liquidation, de donner à cette dernière quitus de sa gestion et de constater la clôture de la liquidation à compter du 31/12/2024. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BOURGES, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Modification au RCS de BOURGES

45PRO-ELECTRIC
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 2 000 euros
Siège : 9 route Nationale, 45140 INGRE
Siège de liquidation : 9 route Nationale
45140 INGRE
983 153 153 RCS ORLÉANS

DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31.03.2025 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Mehdi LOUINI, demeurant 9 route Nationale - 45140 INGRE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'autorise à conclure les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 9 route Nationale - 45140 INGRE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de ORLÉANS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis. Le Liquidateur

SA d'Ilm France Loire
au capital de 13 100 080 €
Siège social : 33 rue du Faubourg de Bourgoigne
45000 Orléans
RCS Orléans : 673 720 744

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme d'Ilm France Loire, sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 27 mai 2025 à Orléans (45000) au 33, rue du Faubourg de Bourgoigne, à 9 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :
- rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- examen et approbation des comptes de l'exercice social des 31 décembre 2024, et quitus aux Administrateurs,
- proposition de versement de dividendes et affectation du résultat,
- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- approbation des nouvelles conventions conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce,
- renouvellement du mandat de Madame Marjorie Charbi, en qualité d'Administrateur,
- renouvellement du mandat de la SA d'Ilm Aiguillon Construction, en qualité d'Administrateur,
- renouvellement du mandat de la SA d'Ilm Loir et Cher Logement, en qualité d'Administrateur.
De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :
- modification des statuts,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.
Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent participer à cette assemblée, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par leur conjoint ou partenaire de pacs.
Pour être admis à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par procuration.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : Bric&tic
FORME : Société à Responsabilité Limitée
SIÈGE SOCIAL : 406 rue de Nivern - 45160 OLIVET
OBJET : L'activité de prestation de service commercial et administratif à destination des entreprises et des entrepreneurs du bâtiment. L'activité d'externalisation de services commerciaux et administratifs.
DURÉE : 99 ans
CAPITAL : 1 000 euros
GÉRANT : Monsieur Kamel BOUSSOUHANI 7 rue Demey - 45650 SAINT JEAN LE BLANC et, Monsieur Edouard DUJOUIS Demeurant 406 rue de Nivern - 45160 OLIVET
IMMATRICULATION : RCS d'Orléans

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Commune de VITRY-AUX-LOGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PREFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :
En application de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2025, il sera procédé, pour une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 28 mai 2025 à partir de 08h30 au vendredi 27 juin 2025 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire (PC) déposée par la société par actions simplifiée (SAS) URBA 263, filiale de la société URBASOLAM vue de l'implémentation d'une centrale solaire agri-voltaïque au sol sur le territoire de la commune de Vitry-aux-Loges, lieux-dits Les Quatre Marchais, Le Champ de l'Aubier et Les Souillères.
Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact environnemental, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de Vitry-aux-Loges (54 rue Gambetta - 45330 Vitry-aux-Loges) siège de l'enquête publique, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :
- du lundi au jeudi de 08h à 12h00,
- le vendredi de 08h à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le premier samedi du mois de 08h30 à 12h00 hors congés scolaires.
Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairie de Vitry-aux-Loges, aux jours et heures d'ouverture ou public suivants.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de M. Julien PICART, directeur et responsable développement - courriel : picart.julien@urbasolar.com
Afin de recevoir les observations du public, M. Bruno SIDOU, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS, siègera les jours et heures suivants :
- le mercredi 28 mai 2025 de 8h00 à 12h00,
- le samedi 7 juin 2025 de 8h30 à 12h00,
- le vendredi 27 juin de 14h00 à 17h00.

Mme Sabine BEYSSON est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLÉANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. SIDOU.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de Vitry-aux-Loges ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé en mairie de Vitry-aux-Loges, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique ;
- Centralie solaire agri-voltaïque au sol sur le territoire de la commune de Vitry-aux-Loges.

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Commune de BOIGNY-SUR-BIENNE
Commune de MARGNY-LES-USAGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PREFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :
En application de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025, il sera procédé, pour une durée de quarante jours, du lundi 5 mai 2025 à 9h00 au vendredi 13 juin 2025 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bienne et Marigny-les-Usages.
Le dossier d'enquête publique, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de Boigny-sur-Bienne (3 rue de Verdun, 45760 Boigny-sur-Bienne) et Marigny-les-Usages (Place de l'Eglise, 45760 Marigny-les-Usages) sièges de l'enquête publique et où le siège d'Orléans Métropole (5 Place 6 Juin 1944 45000 Orléans), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :
En mairie de Boigny-sur-Bienne :
le lundi, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00-17h00 le mardi et le jeudi de 14h00 à 17h00
fermeture le samedi
En mairie de Marigny-les-Usages :
le lundi, le mercredi, le vendredi matin de 8h30 à 12h30 le mardi et le jeudi après-midi de 12h00 à 18h30
fermeture le samedi
Au siège d'Orléans Métropole :
le lundi, le mardi, le mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairies de Boigny-sur-Bienne et Marigny-les-Usages, aux jours et horaires d'ouverture ou public suivants.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de la direction de développement économique, de l'énergie, de l'agriculture et de l'équipement d'Orléans Métropole (téléphone : 06.07.15.03.81) courriel : fanny.wanis@orleansmetropole.fr
Afin de recevoir les observations du public, M. LAURENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS, siègera les jours et heures suivants :
- lundi 5 mai 2025 de 8h00 à 12h00 en mairie de Marigny-les-Usages,
- mardi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Boigny-sur-Bienne,
- vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Boigny-sur-Bienne.
M. SIDOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLÉANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :
- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, par le commissaire enquêteur et déposés en mairie de Boigny-sur-Bienne et de Marigny-les-Usages et au siège d'Orléans Métropole ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Boigny-sur-Bienne ou à la mairie de Marigny-les-Usages afin qu'elles soient annexées aux registres d'enquête publique déposés dans ces mairies ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « projet de création d'une ZAP à Boigny-sur-Bienne et Marigny-les-Usages ».
Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de contrôle de légalité et du conseil juridique) et de la mairie de Boigny-sur-Bienne et de Marigny-les-Usages, au siège d'Orléans Métropole ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Après réception de cet avis, la préfète statuera par arrêté sur le projet de création de ZAP sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bienne et Marigny-les-Usages.

Commune de BRIARE

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de M. PILLAS-DEVYNCK, chef de projets multi-énergies à la SAS ENCE PV BRIARE, tel : 06 58 46 33 57, courriel : rodrique.pillas@ence.com
Afin de recevoir les observations du public, M. Michel VERNAY, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS, siègera les jours et heures suivants à la mairie de BRIARE :
- le lundi 26 mai 2025 de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 27 juin 2025 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 27 juin 2025 de 13h30 à 16h30.

M. Pierre BELLOTTEY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLÉANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. VERNAY.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de BRIARE ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé en mairie de BRIARE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique : « Centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BRIARE ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de BRIARE et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Au terme de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande de PC.

ANNONCES LÉGALES
 Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com
 Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret ou sur un territoire fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur
 Nom complet de l'acheteur : France Loire (45)
 Numéro national d'identification :
 Type : SIRET - N° : 6732704400063
 Code postal / Ville : 45000 Orléans
 Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication
 Moyens d'accès aux documents de la consultation
 Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securites.fr>
 Identifiant interne de la consultation : CPAT 451 AMIL TX MURETS
 Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur. Ou
 Utilisation de moyens de communication non commentés disponibles : Non
 Nom du contact : MANCHA METREF - Tél : +33 670342219 - Mail : mme.tref@francecloire.fr

Section 3 : Procédure
 Type de procédure : Procédure adoptée ouverte
 Conditions de participation :
 Capacités techniques et professionnelles : VOIR REGLEMENT DE CONSULTATION
 Technique d'achat : Sans objet
 Date et heure limite de réception des plis : Mercredi 21 mai 2025 - 12:00
 Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
 Réduction du nombre de candidats : Non
 Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
 L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4 : Identification du marché
 Intitulé du marché : Travaux de remplacement des murets 45004 AMILLY
 Classification CPV : 4513000
 Type de marché : Travaux
 Description succincte du marché : AMIL - Travaux de remplacement des murets 45004 AMILLY
 Lieu principal d'exécution : Département du Loiret - 45004 AMILLY
 Durée du marché (en mois) : 4
 La consultation comporte des tranches : Non
 Le marché prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
 Marché allots : Non

Section 6 : Informations complémentaires.
 Visite obligatoire : Non
 Date d'envoi du présent avis : 05 mai 2025

VIE DES SOCIÉTÉS



THÈMES CONSEIL
 28 Boulevard Jean Foy
 45000 Orléans
 Tél : 02 38 23 22 84

Dénomination : CLINITEK CENTRE VAL DE LOIRE.
 Forme : SAS.
 Capital social : 200.000 €.
 Siège social : SIBIAN (45770) - 264, rue des Sablès de Sury - RCS Orléans 885.053.181.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes des décisions du Président en date du 30.04.2025, il a été décidé, à compter du 01.05.2025, de transférer le siège social à OIRMES (45140) : 13-5 Impasse du Petit Sury. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 02/05/2025, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CAVES LES BARONS
 Objet social : L'achat et la vente en gros, demi gros et détail de vins, spiritueux et alcools, produits de brasserie, et plus généralement toutes boissons avec ou sans alcool; la vente de produits d'épicerie fine et d'accessoires de tables et plus généralement tout commerce se rapportant à son activité; la proposition de cours d'œnologie, de dégustation, séminaires et restauration; la vente en ligne de tout ces produits et activités et plus généralement tout commerce se rapportant à son activité.
 Siège social : Avenue d'Antibes, 45200 AMILLY
 Capital : 25 000 €
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS ORLÉANS
 Co-gérance : Monsieur ROUILLET Tony, demeurant 7 rue de la prevauderie 45120 CORQUILLEROY et Madame LEROY Angélique, demeurant 28 rue du chateau, 45120 CHALETTE SUR LOING et Monsieur LEROY Dominique, demeurant 28 rue du chateau, 45120 CORQUILLEROY et Monsieur FISCHER SCHWAB Olivier, demeurant 7 rue de la flammerie, 45700 VILLEMANDOUR
 Olivier FISCHER SCHWAB

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Commune de VITRY-AUX-LOGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PRÉFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :

En application de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2025, il sera procédé, pour une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 26 mai 2025 à partir de 08h30 ou vendredi 27 juin 2025 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire (PC) déposée par la société par actions simplifiée (SAS) URBA 269, filiale de la société URBASOLAIRE via de l'implantation d'une centrale solaire agri-voltaïque ou sol sur le territoire de la commune de Vitry-aux-Loges, lieux-dits Les Quatre Marchés, le Champ de l'Hubier et Les Soufflées.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact environnemental, sera déposé, sur supports papier et numérique, au siège de l'enquête publique, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- du lundi au jeudi de 08h à 12h00,
- le vendredi de 08h à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le premier samedi du mois de 08h30 à 12h00 hors compés scolaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairie de Vitry-aux-Loges, aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de M. Julien PICART, directeur et responsable développement - courriel picart.julien@urbasolar.com

Afin de recevoir les observations du public, M. Bruno SIDOU, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'OR-

Commune de BOIGNY-SUR-BIENNE
 Commune de MARIIGNY-LES-USAGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PRÉFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :

En application de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025, il sera procédé, pour une durée de quarante jours, du lundi 5 mai 2025 à 9h00 ou vendredi 13 juin 2025 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bienne et Mariigny-les-Usages.

Le dossier d'enquête publique, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de Boigny-sur-Bienne (3 rue de Verdun, 45760 Boigny-sur-Bienne) et Mariigny-les-Usages (Place de l'Eglise, 45760 Mariigny-les-Usages) sièges de l'enquête publique et au siège d'Orléans Métropole (5 Place 6 Juin 1944 45000 Orléans), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- En mairie de Boigny-sur-Bienne :
 - le lundi, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00-17h00
 - le mardi et le jeudi de 14h00 à 17h00
 - fermeture le samedi
- En mairie de Mariigny-les-Usages :
 - le lundi, le mercredi, le vendredi matin de 8h30 à 12h30
 - le mardi et le jeudi après-midi de 15h00 à 18h30
 - fermeture le samedi
- Au siège d'Orléans Métropole :
 - le lundi, le mardi, le mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairies de Boigny-sur-Bienne et Mariigny-les-Usages, aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de la direction du développement économique, de l'emploi, de l'innovation et de l'agriculture d'Orléans Métropole (téléphone : 06.07.13.03.81, courriel : lamy.weiss@orleans-metropole.fr)

Afin de recevoir les observations du public, M. LAURENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS, dirigera les jours et heures suivants :

- lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Mariigny-les-Usages,
- lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Boigny-sur-Bienne,
- mardi 13 juin 2025 de 15h00 à 18h00 en mairie de Mariigny-les-Usages,
- vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Boigny-sur-Bienne.

M. SIDOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLÉANS pour conduire l'enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, parafichés par le commissaire enquêteur et déposés en mairie de Boigny-sur-Bienne et de Mariigny-les-Usages et au siège d'Orléans Métropole ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Boigny-sur-Bienne ou à la mairie de Mariigny-les-Usages afin qu'elles soient annexées aux registres d'enquête publique déposés dans ces mairies ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « projet de création d'une ZAP à Boigny-sur-Bienne et Mariigny-les-Usages ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et de la légalité - bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) en mairie de Boigny-sur-Bienne et de Mariigny-les-Usages, au siège d'Orléans Métropole ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret à réception pendant un an : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Après réception de cet avis, la préfète statuera par arrêté sur le projet de création de ZAP sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bienne et Mariigny-les-Usages.

Commune de BRIARE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- le lundi 26 mai 2025 de 09h00 à 12h00,
 - le jeudi 12 juin 2025 de 09h00 à 12h00,
 - le vendredi 27 juin 2025 de 13h30 à 16h30.

M. Pierre BILLOEY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLÉANS pour conduire l'enquête publique en cas d'empêchement de M. VERNIAR.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, parafiché par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de BRIARE ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé en mairie de BRIARE, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique : « Centrale solaire photovoltaïque ou sol sur le territoire de la commune de BRIARE ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de BRIARE et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Au terme de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande de PC.

270154

5.4 - Certificats d'affichage

Certificat d'affichage d'Orléans Métropole

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE PRESIDENT D'ORLEANS METROPOLE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ; a été publié par voie d'affiche(s) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 19 avril 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 13 juin 2025 à 17h00 inclus), au siège d'Orléans Métropole ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Fait à ORLEANS, le ⁽¹⁾.....13 juin 2025.....

(Sceau d'Orléans Métropole) LE PRESIDENT,

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Francis LAURENT



⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 13 juin 2025 après 17h00.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

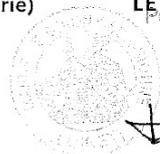
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ; a été publié par voie d'affiche(s) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 19 avril 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 13 juin 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Fait à BOIGNY-SUR-BIONNE, le ⁽¹⁾ 13 juin 2025

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE
Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry POINTET



Thierry Pointet

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

François LAUREN
François Lauren

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique soit le 13 juin 2025 après 17h00.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARIGNY-LES-USAGES

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ; a été publié par voie d'affiche(s) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 19 avril 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 13 juin 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Fait à **MARIGNY-LES-USAGES**, le ⁽¹⁾ 16/06/2025

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Le Maire,
Philippe BEAUMONT



VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

François LAURENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'François Laurent', written over a horizontal line.

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 13 juin 2025 après 17h00.

5.5 - Certificats de dépôt du dossier d'enquête publique

Certificat de dépôt du dossier à la Métropole d'Orléans

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE A
ORLEANS METROPOLE**

LE PRESIDENT D'ORLEANS METROPOLE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ; ont été déposées, sur supports papier et numérique, au siège d'Orléans Métropole et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 5 mai 2025 à partir de 9h00 au 13 juin 2025 jusqu'à 17h00 inclus.

Fait à ORLEANS, le ⁽¹⁾ 13 juin 2025

(Sceau d'Orléans Métropole) LE PRESIDENT,



VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Francis LAURENT
[Signature]

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 13 juin 2025 après 17h00.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE

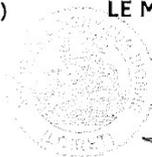
CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages; ont été déposées, sur supports papier et numérique, en mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 5 mai 2025 à partir de 9h00 au 13 juin 2025 jusqu'à 17h00 inclus.

Fait à BOIGNY-SUR-BIONNE, le ⁽¹⁾ 13 juin 2025

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry POINTET



Thierry Pointet

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Francis LAURENT
Francis Laurent

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 13 juin 2025 après 17h00.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARIGNY-LES-USAGES

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages; ont été déposées, sur supports papier et numérique, en mairie de **MARIGNY-LES-USAGES** et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 5 mai 2025 à partir de 9h00 au 13 juin 2025 jusqu'à 17h00 inclus.

Fait à **MARIGNY-LES-USAGES**, le ⁽¹⁾ 16/06/2025.....

(Sceau de la mairie)

**LE MAIRE,
Le Maire,
Philippe BEAUMONT**



VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

François LAURENT

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 13 juin 2025 après 17h00.

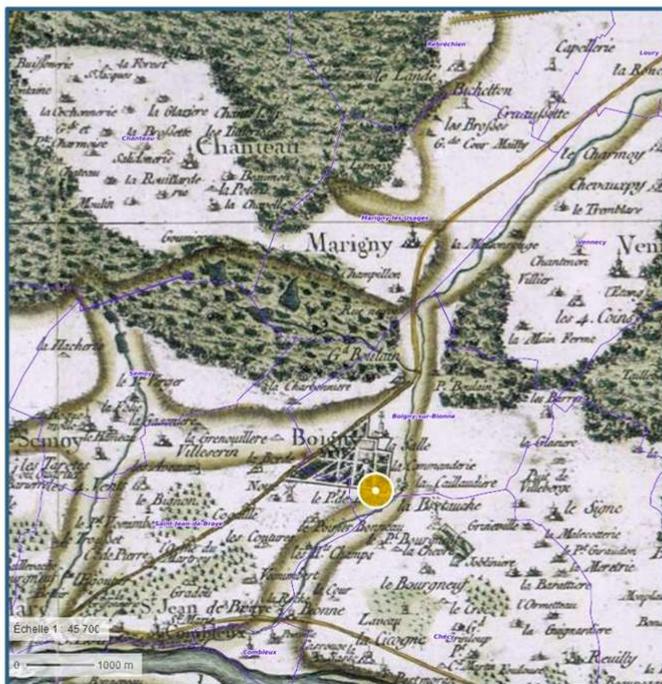
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

----- ENQUÊTE PUBLIQUE :

- Relative au projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages.

Enquête publique réalisée du lundi 5 mai au vendredi 13 juin 2025

(Arrêté de la Préfète du Loiret du 14 mars 2025)



- Maitre d'Ouvrage : Orléans Métropole
- Commissaire Enquêteur : Francis LAURENT

1 - Généralités

1.1 - Objet de l'enquête publique

1.2 – Cadre juridique de l'enquête publique

1.3 – Déroulement de l'enquête publique

2 – Participation du public et observations

3 – Questions du commissaire enquêteur

1 - Généralités

1.1 - Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur les territoires des communes de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages.

Cette ZAP s'inscrit, d'une part, dans le souhait de ces 2 communes de préserver des terres cultivées afin de maintenir une activité agricole historiquement présente, et d'autre part, dans Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) d'Orléans Métropole qui a un objectif de maintien d'un tiers de zones agricoles.

Le projet de création de cette ZAP est porté par le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole.

1.2 – Cadre juridique de l'enquête publique

Le cadre juridique de cette enquête est encadré par les textes listés ci-dessous. Cette liste est non exhaustive.

Textes relatifs au Code de l'Environnement :

- ⇒ Articles L.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement,
- ⇒ Articles R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement,

Textes relatifs au Code Rural et de la Pêche Maritime :

- ⇒ Articles L.112-2 et suivants relatifs à l'affectation de l'espace agricole et forestier,
- ⇒ Articles R.112-1-4 et suivants relatifs aux Zones Agricoles Protégées,

Code de l'Urbanisme

1.3 – Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 5 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025, soit pendant 40 jours.

Quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur :

- ⇒ Le lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Marigny-les-Usages
- ⇒ Le lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Boigny-sur-Bionne
- ⇒ Le mardi 3 juin 2025 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Marigny-les-Usages
- ⇒ Le vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Boigny-sur-Bionne

Le dossier d'enquête publique a été déposé en Mairie de Boigny-sur-Bionne, en Mairie de Marigny-les-Usages et au siège d'Orléans Métropole. Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture respectives de ces 3 lieux. Il a, de même, pu formuler ses observations sur les trois registres ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique a été consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquete-en-cours>) ainsi que sur le site internet d'Orléans Métropole (<https://www.orleans-metropole.fr>). Les observations du public ont pu également être

faites par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr.

Les mesures de publicité définies dans l'arrêté préfectoral de la préfète du Loiret en date du 14 mars 2025 :

- ⇒ Parution dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête,
- ⇒ Affichage en mairies de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usage, ainsi qu'au siège d'Orléans Métropole quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée,
- ⇒ Publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret,

ont été respectées.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

2 – Participation du public et observations

- Permanences : une même personne s'est présentée à deux permanences, le mardi 3 juin en Mairie de Marigny-les-Usages puis le vendredi 13 juin en Mairie de Boigny-sur-Bionne (cf. paragraphe 3).
- Registre d'enquête : aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier d'enquête publique en dehors des permanences du commissaire enquêteur.
- Observations sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : aucune observation n'a été portée sur le site de l'Etat dans le Loiret

3 – Questions du commissaire enquêteur

Je vous informe que la personne s'étant présentée lors de deux permanences à consigné dans le registre d'enquête les 3 questions suivantes (copie en annexe 1) :

- ⇒ Quel recul est prévu pour la Nationale (D2152) ? Serait-il possible de laisser une bande de 200 mètres constructibles en bordure de celle-ci ?
- ⇒ Pourquoi ne pas avoir intégré le méthaniseur (centrale biogaz de Lugère) dans la ZAP ?
- ⇒ Le ruisseau (la grande Esse) est-il protégé ?

Ce procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Madame WEISS
Chargée de Mission Agriculture
Métropole d'Orléans

Monsieur LAURENT
Commissaire enquêteur

Annexe 1 – Copie du registre d'enquête de Marigny-les-Usages
contenant les questions posées lors de la permanence

4

Pe 03/06/2025 de 15h00 à 18h30

M. Eddahbi
quel recul est prévu pour le national ?
il serait possible de faire zoom de la national
Constructible
Pour le mécanisme pourquoi ne pas le
mettre au milieu de la zone Agricole Protégée,
si l'ouvrage est protégé ?

Pe 04/06/2025 de 8h30 à 12h30

Neant

Pe 05/06/2025 de 15h00 à 18h30

Neant

Pe 06/06/2025 de 8h30 à 12h30

Neant

Pe 10/06/2025 de 15h00 à 18h30

Neant

Pe 11/06/2025 de 8h30 à 12h30

Neant

Pe 12/06/2025 de 15h00 à 18h30

Neant

Pe 13/06/2025 de 8h30 à 12h30

Neant

FL

Clôture de l'enquête François LAURENT

5.7 – Notification de désignation du Commissaire-Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Orléans, le 24/01/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'ORLÉANS

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS cedex 1
Téléphone : 02.38.77.59.00
Télécopie : 02.38.77.59.40

E25000009 / 45

Monsieur Francis LAURENT
9 rue des Guerres
45600 SULLY-SUR-LOIRE

8h45-12h15 et 13h30-16h30 16h00 le vend
greffe.ta-orleans@juradm.fr

Dossier n° : E25000009 / 45
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (Z.A.P.) située sur le territoire des communes de BOIGNY-SUR-BIONNE et de MARIGNY-LES-USAGES (Loiret)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné de la copie du rapport et des conclusions, des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale. Vous avez également la possibilité de transmettre ces documents de façon dématérialisée par courriel ; ou, le cas échéant si leur taille ne le permet pas, par l'intermédiaire de la plate-forme numérique France transfert : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>.

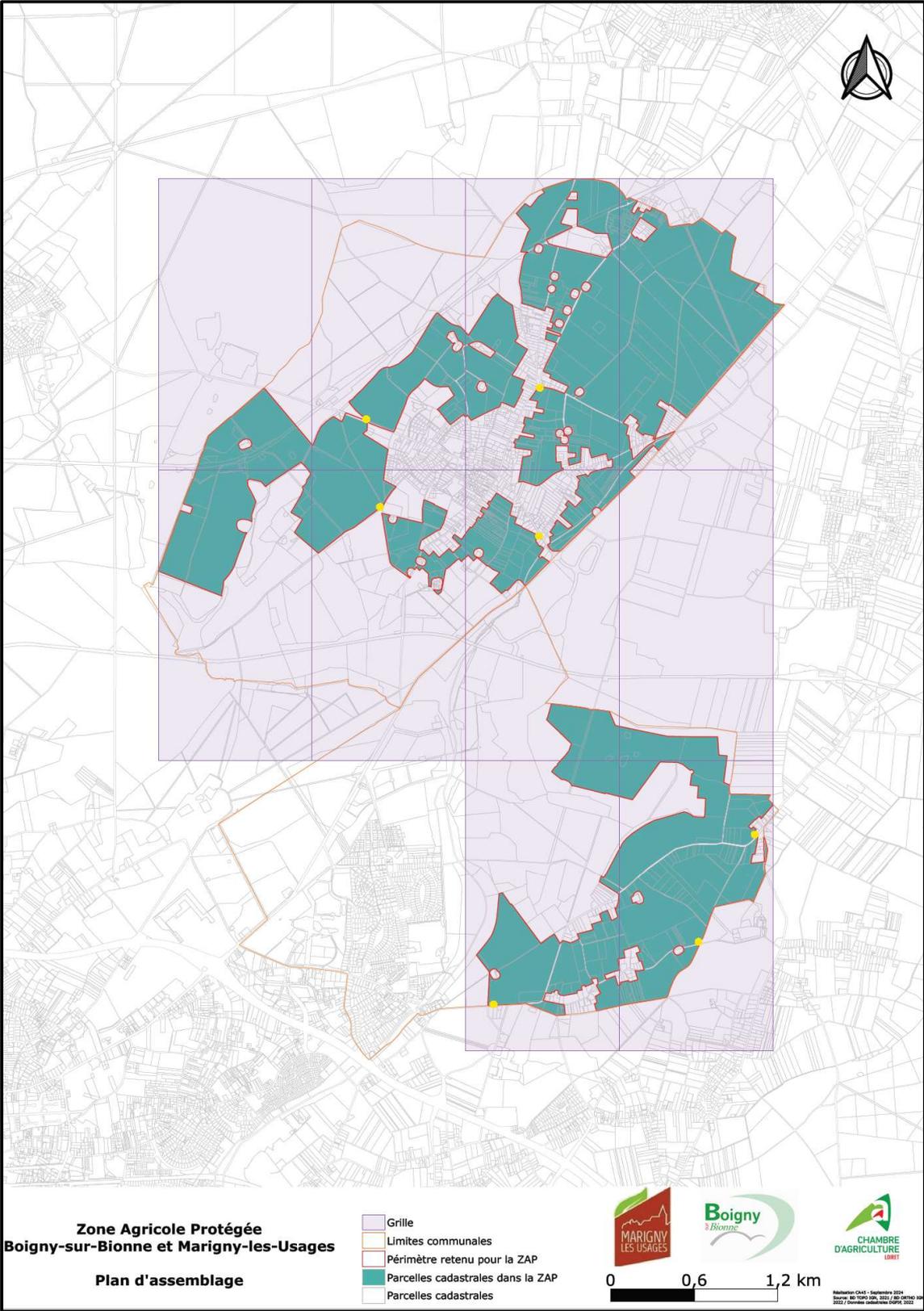
Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier,

Signé :

Sébastien LEJARS

5.8 - Position des panneaux d'affichage (points jaunes sur la carte)



PARTIE 2 – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

1 - Conclusions motivées

Suite aux éléments détaillés dans le dossier d'enquête publique, suite aux permanences et publicités réalisées dans le cadre de cette enquête, et prenant en considération les éléments suivants :

- ⇒ J'ai noté que le dossier d'enquête proposé au public était complet et comportait les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet de création de la ZAP, la composition du dossier et son contenu étant conformes à la réglementation en vigueur,
- ⇒ J'ai noté que les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité, les affichages respectifs, la mise en ligne du dossier, les certificats d'affichage et de dépôt, les 4 permanences réalisées dans des conditions favorables,
- ⇒ J'ai noté les avis favorables ou réputés favorables de la Chambre d'Agriculture du Loiret, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), de la Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme, Aménagement et Développement des Territoires (DDT-SUADT), de la Direction Départementale des Territoires – Service Agriculture et Développement Durable (DDT-SADR) et du Conseil Départemental du Loiret, émis préalablement à l'ouverture de l'enquête,
- ⇒ J'ai noté que le conseil municipal de la commune de Boigny-sur-Bionne lors de la séance du 9 avril 2024, que le conseil municipal de la commune de Marigny-les-Usages lors de la séance du 15 avril 2024, que le conseil métropolitain d'Orléans Métropole lors de la séance du 20 juin 2024, se sont prononcés en faveur du projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur les communes de Boigny-sur Bionne et de Marigny-les-Usages, ainsi qu'en faveur du projet de périmètre proposé dans l'étude associée à ce projet,
- ⇒ J'ai noté l'utilité de la création d'une Zone Agricole Protégée afin de favoriser l'atteinte de l'objectif de conserver un tiers de la surface totale de la Métropole d'Orléans en terres agricoles et de maintenir une activité agricole importante sur les deux communes concernées, ce qui représente un projet d'intérêt général en ce qui concerne la sauvegarde des terres agricoles sur le long terme et va dans le sens de l'utilité publique,
- ⇒ J'ai noté qu'il n'y pas eu de la part du public concerné de réaction pouvant laisser penser à une opposition à la mise en place de la Zone Agricole Protégée en objet de l'enquête publique.

2 - Avis du commissaire-enquêteur

Au bilan des conclusions listées ci-dessus, j'émet donc **un avis favorable** au projet de création d'une Zone Agricole Protégée porté par la Métropole d'Orléans et située sur les communes de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages.

A Sully-sur-Loire, le 6 juillet 2025

Le commissaire enquêteur, Francis LAURENT

A handwritten signature in black ink, enclosed within a blue rectangular border. The signature is stylized and appears to be the name 'Francis Laurent'.